



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Toulouse, le - 5 FEV. 2016

Autorité environnementale
Préfet de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

Unité d'abattage, de découpe et de conditionnement de volailles

Commune de SARAMON (32)

SAS Fermiers du Gers

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**

N° Garance: 2180

Réf. : SR-AME-520Cc-32-FermiersGers-Saramon-AE2015avis

Sommaire

I PRESENTATION DU PROJET ET CADRE JURIDIQUE.....	3
I.1 Présentation du projet.....	3
I.2 Cadre juridique et contexte.....	4
I.3 Enjeux environnementaux.....	5
II COMPLETUDE ET PORTEE DE L'ETUDE D'IMPACT.....	5
II.1 Complétude de l'étude d'impact.....	5
II.2 Portée de l'étude.....	5
II.3 Justification et choix du projet.....	5
II.4 Résumé non technique.....	5
III ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET.....	6
III.1 Milieu physique.....	6
III.1.1 Préservation des eaux superficielles et souterraines.....	6
III.1.2 Avis de l'Autorité environnementale.....	7
III.1.3 Gestion des déchets.....	7
III.1.4 Avis de l'Autorité environnementale.....	8
III.2 Milieu humain.....	8
III.2.1 Air.....	8
III.2.2 Avis de l'Autorité environnementale.....	9
III.2.3 Bruit.....	9
III.2.4 Avis de l'Autorité environnementale.....	9
IV ANALYSE DE L'ETUDE DE DANGERS.....	10
IV.1 Identification des dangers et évaluation des risques.....	10
IV.2 Avis de l'Autorité environnementale.....	10
V. CONCLUSION.....	10

I PRESENTATION DU PROJET ET CADRE JURIDIQUE

I.1 Présentation du projet

La SAS Fermiers du Gers dispose d'une autorisation d'exploiter une unité d'abattage, de découpe et de conditionnement de volailles par arrêté préfectoral du 26 avril 2004, pour un volume d'activités de 36 t/jour (51 t/jour en période festive) en ce qui concerne l'abattage et de 12,5 t/jour en ce qui concerne la découpe.

L'abattoir est implanté au nord du bourg de Saramon, en bordure de la RD 626, sur 2 zones : une zone principale (de 17 300 m² de superficie) comprenant un bâtiment de production, un bâtiment de stockage des emballages et des installations annexes, et une zone secondaire (de 3 270 m² de superficie) dédiée aux installations de traitement des effluents (prétraitement des effluents, bassin d'aération, bassins de décantation). Les effluents sont ensuite traités par le lagunage communal qui reçoit également les effluents domestiques de la commune. Ce mode de fonctionnement n'étant plus adapté, il est prévu de séparer le traitement des effluents industriels de la SAS des effluents domestiques communaux.

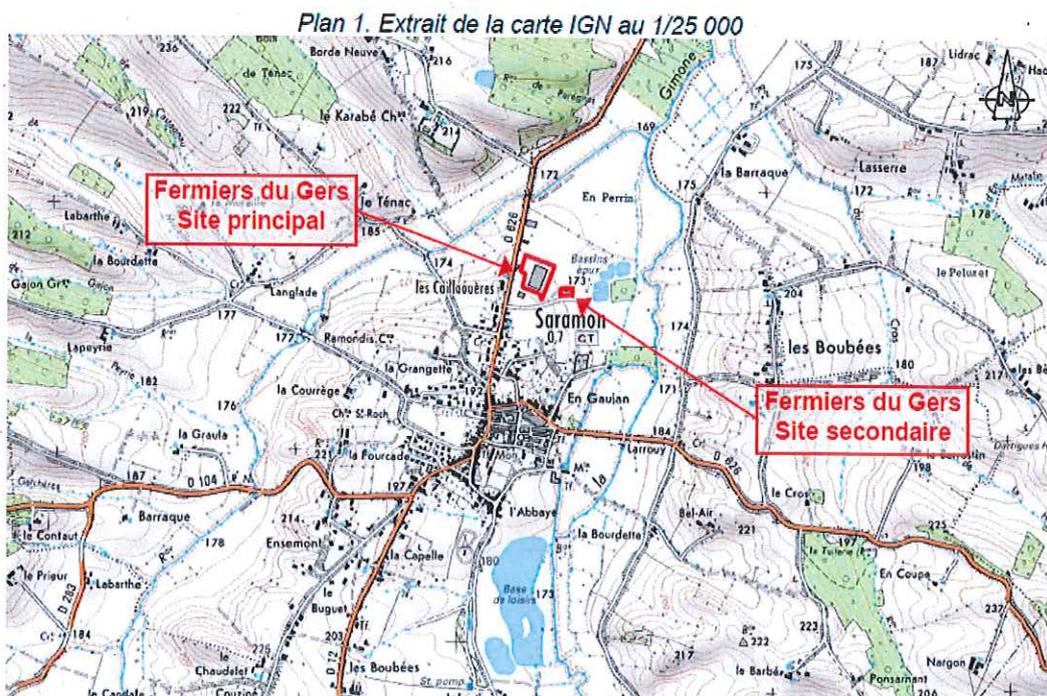
Le projet consiste à déconnecter le lagunage communal et à modifier les installations de traitement des effluents de la SAS en réhabilitant les installations de prétraitement, en modifiant les installations de traitement avec un dimensionnement adapté aux objectifs de production et en exploitant la totalité des process épuratoires. Les installations de traitement seront intégrées dans le périmètre de la propriété de la SAS qui mettra en place un rejet spécifique « Fermiers du Gers » vers le cours d'eau de la « Gimone », milieu récepteur.

En conséquence, la filière comprendra :

- en prétraitement : équipements existants et flottation réhabilitée (dégraissage par aéroflottation avec injection d'une eau pressurisée) pour n'être mobilisés qu'en période de pointe (système en sécurité) ;
- en traitement (réacteur biologique à alimentation séquentielle) : un bassin tampon de 150 m³ (lagune de décantation), un bassin biologique de 1 800 m³ (lagune existante), un bassin de lissage de 150 m³ (lagune de décantation) et un pompage vers le milieu naturel (conduite DN 80 de 500 m).

La nouvelle filière de traitement sera totalement indépendante de la filière de prétraitement existante qui sera conservée en secours. L'exploitation et la maintenance des nouvelles installations d'assainissement sont confiées à la Lyonnaise des Eaux.

La demande d'autorisation porte sur une quantité maximale de production de 62 t/jour sur l'année en ce qui concerne l'activité d'abattage (soit 40 000 volailles/jour ou 10 000 volailles festives + 18 000 volailles/jour) et de 28 t/jour sur l'année en ce qui concerne l'activité de découpe (soit 18 000 volailles/jour).



Plan 2. Extrait photographie aérienne



I.2 Cadre juridique et contexte

Le projet relève du régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement (CE) au titre des rubriques suivantes :

N° de la nomenclature	désignation de la rubrique	Volume de l'activité	Régime du projet
2210 1°	Abattage d'animaux Le poids des animaux exprimé en carcasses étant, en activité de pointe : 1. supérieur à 5 t/j .	Maximum 62 t/j	Autorisation
3641	Exploitation d'abattoirs, avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes de carcasses par jour		Autorisation

De plus, la rubrique n° 3641 relevant de la Directive 2010/75/UE dite Directive IED (Industrial Emission Directive) du 24 novembre 2010, l'installation a pour obligation d'intégrer les meilleures techniques disponibles (MTD) pour réduire au maximum l'impact environnemental des activités de l'abattoir.

En application de l'article L.512-2 du CE, le projet est soumis à une enquête publique visant à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

En application de l'article L.122-1 du CE, le dossier est soumis à l'avis du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, autorité administrative compétente en matière d'environnement (Autorité environnementale) qui en a accusé réception le 24 décembre 2015 (dossier daté de mars 2014 modifié en juillet 2015). L'Autorité environnementale donne son avis dans les deux mois suivant la réception du dossier. L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Cet avis sera inclus dans le dossier d'enquête publique prévu par l'article L.132-2 du CE et publié sur le site internet de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Enfin, en application de l'article L.414-1 du CE, le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 pour le site suivant : site d'intérêt communautaire FR300897 « Vallée et coteaux de la Lauze » située à 2 km au sud-ouest du projet.

I.3 Enjeux environnementaux

Compte-tenu de la sensibilité de l'aire d'étude, de la nature du projet et des incidences potentielles de celui-ci, l'Autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux de ce dossier portent sur :

- le milieu physique : préservation des eaux superficielles et souterraines et gestion des déchets ;
- le milieu humain : respect du cadre de vie (air et bruit) et prise en compte des dangers et des risques sanitaires.

II COMPLETUE ET PORTEE DE L'ETUDE D'IMPACT

II.1 Complétude de l'étude d'impact

Le contenu d'une étude d'impact est précisé dans l'article R.122-5 du CE. L'étude d'impact présentée comporte l'ensemble des items exigés.

II.2 Portée de l'étude

Une étude d'impact doit porter sur un projet dans son ensemble (aménagements principaux et annexes liés et nécessaires au projet, effets et mesures), en phases travaux et exploitation.

Le dossier et ses annexes prennent en considération les aménagements prévus qui sont décrits de manière précise dans leur fonctionnement et sont examinés en termes d'impacts sur les différentes composantes environnementales. Néanmoins, en phase travaux, les impacts potentiels sur l'environnement de la mise en place de la nouvelle solution épuratoire ne sont pas analysés et aucune mesure environnementale n'est étudiée à ce sujet.

II.3 Justification et choix du projet

Le projet porte sur la modification des installations d'assainissement. En effet, le rendement de l'unité de prétraitement des effluents de l'abattoir n'est plus suffisant vis-à-vis des contraintes locales et réglementaires, la station d'épuration de la collectivité dans laquelle sont rejetés les effluents prétraités étant aujourd'hui à saturation et ne pouvant plus accueillir ces effluents (en charge comme en volume).

Les solutions de substitution examinées ont porté sur :

- une augmentation de la capacité épuratoire de la station communale ;
- une réduction de la production de l'abattoir ;
- la mise en œuvre d'un système épuratoire complet au niveau de l'abattoir (avec déconnexion des effluents industriels de la filière communale et rejet direct des effluents traités vers la « Gimone »).

Le choix s'est porté sur la mise en œuvre d'un système épuratoire complet pour l'abattoir, justifié par les objectifs de production de l'établissement, les contraintes socio-économiques et la réglementation.

Une solution technique optimisée a ensuite été étudiée selon différents scénarii de traitement (physico-chimique, dominance biologique sans récupération des équipements en place ou dominance biologique avec rationalisation des équipements en place). Un mémoire technique justificatif annexé retient comme choix de filière de traitement celui de la dominance biologique avec conservation des équipements en place et réhabilitation de la flottation. Ce choix est justifié par des raisons économiques (coûts d'exploitation moindres) et environnementales (risques d'odeur plus faibles). Le procédé adopté est celui d'un réacteur biologique à alimentation séquencée (souplesse d'exploitation et dégradation plus importante des graisses).

Les choix opérés pour les solutions adoptées dans le cadre du projet justifiés de manière satisfaisante.

II.4 Résumé non technique

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers répondent à l'objectif d'une prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier. L'utilisation de tableaux synthétiques rend l'assimilation des informations aisée.

III ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

III.1 Milieu physique

III.1.1 Préservation des eaux superficielles et souterraines

L'abattoir se situe dans le bassin versant de la « Gimone » qui coule à 300 m à l'est du site, le réseau hydrographique de la zone d'étude étant principalement constitué de ce cours d'eau et de son affluent principal, la « Lauze », situé à 200 m à l'ouest, et qui la rejoint à 750 m du site de l'abattoir. Celui-ci est situé en dehors du champ d'inondation de ces deux cours d'eau, les installations s'implantant sur une terrasse alluvionnaire dominant leur lit majeur de 5 à 6 m par rapport au terrain naturel.

L'étude présente les données hydrographiques de la « Gimone » qui révèlent, pour l'année 2012, un bon état des eaux. L'objectif principal de ce cours d'eau est l'atteinte d'un bon potentiel écologique (2021) et d'un bon état chimique des eaux (2015). Par ailleurs, la « Gimone » est classée axe à grands migrateurs amphihalins et en 2^e catégorie piscicole. La commune de Saramon est classée en zone sensible à l'eutrophisation sur le bassin Adour-Garonne et en zone de répartition des eaux souterraines.

La « Gimone » est le milieu récepteur des effluents traités de l'abattoir ainsi que celui du rejet du lagunage communal (1 000 EqH). Il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable à l'aval du rejet et aucun usage à risques n'est identifié sur la « Gimone » sur un linéaire d'au moins 5 km à l'aval du rejet.

Sur le plan hydrogéologique, les terrains du site de l'abattoir sont peu perméables et aucune nappe n'a été identifiée, d'où l'absence de vulnérabilité des eaux souterraines et du sol.

L'alimentation en eau du site est assurée par le syndicat des eaux de la Barousse. Dans le cadre des activités de l'abattoir, les principaux postes consommateurs d'eau sont l'abattage, l'échaudage et le nettoyage avec une consommation moyenne journalière de 5,49 l/kg de carcasse traitée soit, en production maximale, un volume de 340 m³/j (consommation globale moyenne mensuelle de 3 766 m³ sur la période 2011-2013).

Les risques de l'activité de l'abattoir sur la ressource « eau » relèvent de la pollution par rejet des effluents industriels (pollution essentiellement organique et variable en charge et en débit). Concernant la charge polluante, les bilans effectués de 2011 à 2013 montrent des effluents très excédentaires en azote et légèrement en phosphore (ratios DBO/N/P=100/18,4/1,7 pour un théorique de croissance de biomasse dans les traitements biologiques de 100/5/1). Les teneurs journalières en matières en suspension (585 mg/l) et en substances extractibles au chloroforme (230 mg/l) sont relativement faibles. Il ressort des analyses que la charge polluante journalière maximale brute, avant traitement, est de 5 950 EqH.

Concernant les impacts, l'étude précise que le projet ne modifie pas les installations actuelles des différents réseaux de récupération des eaux de ruissellement et que le volume des eaux ruisselées induites n'est pas augmenté. Le projet n'induit aucun prélèvement d'eau souterraine ou rejet vers les eaux souterraines. Les calculs de simulation des caractéristiques des rejets (qui ne prennent pas en compte le système de prétraitement en sécurité) montrent que le rejet des effluents traités respecte le bon état des eaux de la « Gimone ». Le rejet cumulé de l'abattoir et de la station d'épuration communale est compatible avec les exigences du cours d'eau (respect du bon état des eaux pour les paramètres organiques et valeurs limites atteintes pour les paramètres azotés et phosphorés). Le dossier précise également que les niveaux d'émission garantis par le projet assainissement (DCO = 125mg/l, DBO₅ = 25mg/l, MES = 35mg/l, Azote (total) = 15mg/l, Phosphore (total) = 2mg/l, Matières grasses < à 15mg/l) sont inférieurs aux niveaux d'émissions associés aux meilleures techniques disponibles.

Les mesures existantes et prévues pour préserver la ressource « eau » consistent à :

- limiter la charge hydraulique à traiter en économisant les prélèvements en eau : plan de nettoyage, circuits de refroidissements fermés, robinets à débits limités et nettoyeurs à haute-pression, entretien régulier du circuit de distribution, surveillance des consommations en eau et de la pression du réseau (compteurs), bacs de récupération au niveau des postes de production des déchets, pré-nettoyage à sec au niveau de chaque poste, transport des plumes par voie hydraulique en circuit fermé ;

- séparer les eaux claires des eaux polluées avec des réseaux spécifiques « eaux pluviales de ruissellement des toitures et des cours extérieures propres » rejetées vers le milieu naturel, « eaux pluviales de ruissellement quai d'arrivée et aire de lavage » évacuées vers le réseau eaux usées industrielles et « eaux pluviales de ruissellement quai déchets et aire de lavage » traitées par déboureur-séparateur hydrocarbures avant rejet vers le milieu naturel ;
- réduire la charge organique rejetée par récupération des déchets à la source : sang, viscères, plumes et rebuts de la découpe récupérés selon des voies spécifiques, avaloirs de sols avec grilles ;
- réduire les risques accidentels : arrivée d'eau du réseau équipée d'un disconnecteur, stockage des produits polluants dans des locaux adaptés sur des rétentions, cuves fuel à double enveloppe, contrôles des installations (inspection hebdomadaire des fuites par la maintenance et, pour le projet d'assainissement, mise en œuvre d'un plan de maintenance préventif) et capacités tampons de stockage d'une demi-journée ;
- surveiller les effluents : débit mesuré en continu, analyses physico-chimiques mensuelles.

Le dossier s'attache, au sein d'une partie dédiée, à présenter les mesures prévues pour la mise en œuvre des MTD « Abattoirs et sous-produits animaux » en lien avec la préservation qualitative et quantitative de la ressource eau.

III.1.2 Avis de l'Autorité environnementale

Le dossier permet de disposer d'informations complètes en ce qui concerne les contextes hydrographique et hydrogéologique.

Les impacts sont clairement exposés et le descriptif des mesures prévues (principe, caractéristiques techniques, illustrations) est compréhensible. Les éléments annexés décrivent de manière claire le phasage prévisionnel des travaux et le protocole de gestion des effluents pendant les travaux mais les impacts potentiels du projet liés à la phase travaux et les mesures prévues pour préserver la ressource en eau ne sont pas étudiés. Le dossier mérite d'être complété sur ce point.

L'analyse de la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE est appréhendée succinctement. Sans remettre en question sa conclusion, elle pourrait être améliorée par un niveau d'analyse plus détaillée en prenant en compte les dispositions du SDAGE liées à la nature du projet et à ses impacts potentiels.

En tout état de cause, la conformité des installations, les actions d'économie d'eau et de réduction de la charge polluante et les installations prévues d'assainissement, compatibles avec un rejet vers le milieu naturel, permettent de conclure à une prise en compte satisfaisante de la ressource « eau » dans le cadre des activités de l'abattoir et du projet de filière épuratoire complète et indépendante sur le site.

III.1.3 Gestion des déchets

L'étude distingue les déchets d'exploitation industriels banals et ceux liés au traitement des effluents de l'abattoir.

Pour les déchets d'exploitation, le dossier détaille l'ensemble des matières concernées (sang, plumes, viscères...), en précise les quantités produites, le mode de stockage et sa localisation ainsi que la fréquence d'enlèvement et la société mandatée.

Pour les déchets de la dépollution par voie biologique de la nouvelle filière de traitement, la production annuelle des refus de dégrillage, des graisses et des boues est estimée et leur devenir précisé. La production totale évaluée de boues est de 20,6 tMS/an, soit un volume à extraire vers les géotubes de 4 130 m³/an en 50 semaines. Les géotubes (production de l'ordre de 150 m³/an) sont pris en charge par un prestataire privé, également gestionnaire de la station.

Les plans de flux des déchets sont annexés au dossier.

Tous les déchets sont évacués par un transporteur agréé en benne étanche et fermée, avec un contrat d'enlèvement, un bordereau de suivi et un certificat du mode de valorisation/élimination.

Les mesures consistent à :

- limiter à la source la quantité et la toxicité des déchets en adoptant des technologies propres : collecte continue à sec des sous-produits secs, récupération maximale du sang et réseau séparatif de collecte, transport hydraulique des plumes en circuit fermé ;
- réaliser le tri, le recyclage et la valorisation des sous-produits de fabrication ;
- assurer les meilleures conditions de stockage : stockage selon la catégorie des produits dans des contenants identifiés et dans des locaux spécifiques ;
- évacuer les déchets vers des filières adaptées et agréées ;
- tenir un registre consignait tous les déchets dangereux.

III.1.4 Avis de l'Autorité environnementale

Le dossier apporte l'ensemble des éléments relatifs à la thématique des déchets et à leur gestion. Les types de déchets ont été identifiés ainsi que leur filière d'élimination, les mesures se révélant appropriées.

III.2 Milieu humain

Les habitations les plus proches se situent à 98 m au sud, 104 m à l'ouest et 131 m au sud-ouest de l'abattoir (respectivement à 64, 48 et 84 m des limites de propriété). Les installations de traitement sont implantées à 78 m d'un centre de collecte des déchets et à 157 m de l'habitation la plus proche.

III.2.1 Air

Les principales sources de pollution atmosphérique identifiées dans l'étude d'impact et issues des activités de l'abattoir sont liées au trafic des véhicules (estimé à environ 100 véhicules légers/jour et 40 poids-lourds/jour) et aux rejets de la chaufferie par combustion de gaz propane. L'étude précise que les moteurs des véhicules liés à l'activité sont conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus. Il en est de même pour les chaudières, l'étude considérant que le site n'est pas source de rejets atmosphériques à risques.

Concernant les impacts olfactifs, les nuisances potentielles sont dues aux activités d'abattage (nuisances impactant le personnel) et aux équipements de traitement des effluents. L'étude présente les mesures de réduction suivantes :

- mise en place d'un système de management HACCP (Hazar Analysis Critical Control Point), d'un plan de maîtrise sanitaire et d'un plan de nettoyage et de désinfection du matériel, des locaux et des véhicules ;
- stockage de tous les déchets dans des locaux spécifiques réfrigérés et évacuation rapide ;
- maintien d'une température interne basse, ventilation adéquate aux postes d'échaudage-plumaison et d'éviscération, conception du bâtiment en pente pour optimiser la collecte des eaux ;
- contrôle du réseau de collecte des eaux résiduaires, entretien et suivi des installations de prétraitement.

L'étude indique qu'un plan de prévention et de réduction des odeurs sera élaboré avec recensement exhaustif des sources de nuisances olfactives et des installations de ventilation des bâtiments. Une campagne de mesures d'odeurs a été réalisée en juillet 2015 autour du bâtiment principal. Les analyses olfactométriques montrent qu'aucun niveau d'odeur moyen significatif n'a été relevé.

Dans le cadre du projet, l'étude considère que les nouvelles installations ne seront pas sources de nuisances olfactives grâce à un dimensionnement adéquat des installations, un plan de maintenance préventif et d'assistance technique prévu et une localisation adéquate des bassins (zone à usage d'activités - construction d'habitations interdite -, proximité du lagunage communal, éloignement d'au moins 100 m des habitations qui ne sont pas situées sous les vents dominants).

III.2.2 Avis de l'Autorité environnementale

L'Autorité environnementale apprécie la démarche d'élaboration d'un plan de prévention et de réduction des odeurs que prévoit le pétitionnaire. Toutefois, des précisions sur la nature des mesures envisagées et sur le calendrier de réalisation auraient pu être apportées.

Dans le cadre de ses activités, l'établissement met correctement en œuvre des moyens jugés efficaces pour, d'une part respecter les normes d'hygiène, notamment réduire les nuisances olfactives, et d'autre part qu'il s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de ses dispositifs et process.

Dans le cadre du projet de la nouvelle filière de traitement, les éléments apportés permettent également de conclure à une prise en compte satisfaisante de la qualité de l'air.

Sur le plan des risques sanitaires, il est à noter qu'une voie de transfert « odeur » aurait pu être ajoutée dans l'évaluation des risques sanitaires.

III.2.3 Bruit

Concernant le contexte sonore, les principales sources de bruit sont liées à la circulation routière sur la RD 626 et aux activités de la zone industrielle. Une campagne de mesures sonores réalisée en juillet 2015 montre un bruit résiduel faible (42,5 dB(A) maximum) en périodes diurne et nocturne avec une influence de la circulation routière sur la RD 626 et des activités sur le site Trigone (centre de transit de déchets de collecte sélective).

L'étude présente les deux types de sources d'émissions sonores :

- externe : trafic des camions et des véhicules, opérations de déchargement, de nettoyage et de désinfection, installations de prétraitement, compression et ventilation des groupes frigorifiques, groupe électrogène (pendant les jours « Effacement *Jour* de Pointe ») ;
- interne : réfrigération des locaux, bruits métalliques de déplacement de matériel, bruits des moteurs et machines des ateliers...

Le dossier présente en annexe un rapport d'exposimétrie au bruit établi en 2012, les opérateurs les plus exposés étant ceux occupant des postes au sein des ateliers « abattoir » et « découpe ». Les dispositions préventives appliquées consistent à ne pas fonctionner le week-end (hormis en période de Noël), à employer du matériel et des engins conformes aux normes de bruit et dotés de dispositifs d'amortissement (silentblocs...), à regrouper les appareils les plus bruyants dans la machinerie ou dans le hall déchets, à doter les employés les plus exposés de protections individuelles contre le bruit (avec formation et suivi médical des opérateurs) et à assurer un entretien régulier des machines et moteurs. En extérieur, les voies de circulation sont enrobées et la vitesse est réduite sur le site.

La campagne de mesures sonores montre par ailleurs le respect des niveaux de bruit en limite de propriété mais un non-respect des émergences en période diurne et nocturne au niveau des installations existantes, essentiellement dû à un bruit résiduel faible et à la proximité des zones à émergences réglementées.

Le pétitionnaire prévoit la réalisation d'étude acoustique visant à établir un plan d'action efficient de réduction du bruit généré dans l'environnement par le site de production et de remise en conformité de celui-ci (diagnostic de la situation existante, hiérarchisation des sources de bruit, principes de solution et faisabilité technique tels la mise en place de silencieux sur les cheminées et/ou ventilateurs d'aération, d'écrans, de capotages...). Les travaux d'atténuation sonore définis par le plan d'action seront intégrés au prochain exercice budgétaire à venir (juin 2016 - juin 2017) et suivis d'une nouvelle campagne de mesures des niveaux sonores pour valider l'efficacité des travaux effectués.

III.2.4 Avis de l'Autorité environnementale

Dans le cadre du projet, les nouveaux équipements ne sont pas de nature à engendrer des niveaux de bruit supérieurs aux niveaux actuels, conformes. Pour les activités en place qui présentent des dépassements en matière d'émergences sonores, l'Autorité environnementale constate une intégration sérieuse de cette problématique par le porteur de projet, les premiers éléments retirés du plan de mise en conformité lancé faisant état d'un bon potentiel d'atténuation sonore pour les installations actuelles.

Néanmoins, l'Autorité environnementale regrette l'absence d'éléments plus précis sur les actions envisagées par le porteur de projet pour remédier aux nuisances sonores à ce stade de la procédure (nature des travaux et échéancier). Des éléments complémentaires sur les mesures envisagées afin de mettre les installations en conformité avec la réglementation à brève échéance apparaissent nécessaires.

Enfin, la réalisation d'une étude de bruit après réalisation des travaux d'atténuation sonore apparaît tout aussi nécessaire afin de s'assurer du respect de la réglementation en matière d'urgences sonores.

IV ANALYSE DE L'ETUDE DE DANGERS

IV.1 Identification des dangers et évaluation des risques

Les potentiels de dangers identifiés sont liés :

- aux produits, aux conditions d'exploitation et de stockage. Les produits sont décrits et leur quantité évaluée ;
- aux activités et équipements, et notamment la gestion des déchets et des sous-produits (stockage), le traitement des effluents et la distribution des carburants.

Les dangers extérieurs du site sont liés aux voies de circulation, au risque inondation, à la rupture de barrage, à la foudre et au séisme. La réduction des potentiels de dangers porte sur la substitution ou la suppression des procédés et des produits dangereux (réalisation d'un bâtiment dédié au stockage en 2010, utilisation du propane, prédosage automatisé des produits sanitaires) et sur la réduction des stocks. Des dispositions dans le système de gestion de la sécurité sont également prises par des mesures :

- de prévention générale : vérification et entretien du matériel, contrôles ;
- contre les risques de pollutions des eaux et du sol ;
- contre les risques d'incendie ;
- de prévention concernant le personnel.

L'évaluation préliminaire des risques identifie comme principaux risques l'incendie, la pollution des eaux, l'explosion et les émanations toxiques.

Le scénario le plus dangereux, celui de l'incendie du bâtiment de stockage des emballages, a été modélisé (calcul des distances d'effets thermiques). Il en ressort que cet incendie serait limité aux abords immédiats du sinistre, sans risque de propagation et sans atteinte des tiers, trop éloignés.

IV.2 Avis de l'Autorité environnementale

D'une manière générale, l'étude de dangers a été établie de manière convenable, la modélisation du risque incendie reposant sur les dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. D'autre part, l'évaluation du risque sanitaire, qui comporte bien les quatre étapes de la démarche, conclut de manière justifiée à l'absence de risque notable sur la santé des populations environnantes du fait des activités de l'abattoir.

V. CONCLUSION

En conclusion, le dossier apporte des informations suffisamment développées sur les principales caractéristiques environnementales et techniques de l'établissement et du projet. Les principaux enjeux environnementaux ont été convenablement identifiés et intégrés en phase exploitation.

Des éléments seraient toutefois à apporter concernant les mesures de préservation du milieu physique prévues en phase travaux pour la réalisation des nouvelles installations d'assainissement. Par ailleurs, le dossier devra apporter des précisions sur les mesures prévues pour limiter les nuisances sonores en vue de respecter les urgences réglementaires à brève échéance.

Pour le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Autorité environnementale
et par délégation le directeur régional,
Pour le DREAL et par délégation,